

Zeitschrift: Domaine public

Band: - (1985)

Heft: 764

Artikel: Protections des données : ton numéro AVS contre ton numéro de PC

Autor: Jaggi, Yvette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017524>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ton numéro AVS contre ton numéro de PC

Fidèle malgré tout à son image, Bienne, dite Ville de l'avenir, mise notamment sur les nouvelles techniques de télécommunications. Elle n'a certes pas (et tant mieux pour elle) réussi à capter le siège d'une Telsat désormais résignée; mais elle a «décroché» toute la rédaction du Teletext qui a, lui, bel et bien démarré pour une période d'essai que ses promoteurs (éditeurs de journaux et SSR) disent prometteuse. Et Bienne n'a pas attendu la mise en place du système suisse de vidéotex interactif, qui se poursuit désormais laborieusement sous l'égide des PTT, pour mettre la banque de données communale à la disposition des intéressés, dotés d'un récepteur-TV dûment adapté (ou d'un ordinateur personnel) et disposant bien sûr d'une ligne téléphonique. Un an et demi après le début de ce nouveau service aux habitants, on compte en tout et pour tout 39 «branchés», soit sept privés et 32 usagers professionnels (dont certains mettent leur installation à la disposition des pianoteurs de passage).

En prenant ainsi le pari des nouvelles techniques de transmission de l'information, Bienne a pris aussi les risques inhérents à une telle option. Deux affaires au moins valent un instant de réflexion. La première remonte à quelques années déjà. L'introduction d'un nouvel ordinateur dans l'administration communale en 1977 était suivie par la promulgation, le 27 avril 1978, d'un règlement concernant la protection des données — un modèle du genre, dont plusieurs villes ont tenu à s'inspirer. Mais on ne pense jamais à tout: le règlement ne précisait pas que son champ d'application s'étendait aux données traitées manuellement, à la bonne vieille manière de M. Cincera. D'où le scandale de ces adresses de bénéficiaires de prestations sociales recopiées dans les registres municipaux et utilisées à des fins électorales pour les communales de la fin

1980. En septembre 1981, la Ville de Bienne tirait la leçon de ce fameux scandale, et distribuait à tous ses fonctionnaires un aide-mémoire sur le devoir de secret à l'ère des fichiers électroniques et autres: «Prenez soin de chaque donnée comme s'il s'agissait d'un billet de cent francs.» Très bien.

Et voilà que, tout récemment, deux gaillards parviennent, depuis Hambourg, à s'infiltrer dans le système vidéotex de la Ville de Bienne. A l'aide du numéro AVS de quelques dizaines de citoyens, Wau Holland et Steffen Wernéry obtiennent, sur leur petit écran, les emplacements réservés pour les Biennois en question dans les abris PC de leur ville. Ceux-là même qui n'avaient jamais songé à s'inquiéter de leur avenir souterrain s'étonnent de le découvrir dans deux lettres successives postées à Hambourg.

CONFIDENTIEL OU PAS

Bien sûr, la Municipalité minimise l'affaire, et elle peut se le permettre: les informations piratées ne sont pas classées confidentielles. Mais quand même, elle ferait bien de relire les propos de son chef de l'informatique communale, Fredy Siedler (qui signe aussi Fredi ou Fredie, pour gêner les croisements de fichiers et la commercialisation de sa propre adresse). Par exemple, dans une conférence faite le 5 mai 1981 aux membres de l'Association suisse pour la vente directe: «Les fichiers de notre commune ne contiennent pas de «données sensibles», ni relatives à d'éventuelles affaires pénales, ni concernant l'appartenance politique ou syndicale, ni donnant la qualification militaire ou autre.»

Ou encore, cette excellente profession de foi: «Le numéro AVS doit absolument être classé. Il permet, théoriquement, de grouper toutes les données et d'obtenir ainsi une identification complète d'une personne» («Biel-Bienne», 7 décembre 1983). Faites comme je dis, pas comme je fais.

Les deux affaires biennoises illustrent bien le décalage rapidement croissant entre l'avance prise par

la technologie, toujours plus performante, et le retard avec lequel le législateur vient mettre en place son système de prévention-répression. L'information circule désormais sans problème technique, se moquant des distances, des frontières, des décalages horaires aussi. Mais les données, même sensibles, ne font encore l'objet que d'une protection lacunaire. En Allemagne occidentale, malgré une législation relativement sévère et des préposés dans chaque «Land», en France, malgré la très active Commission Informatique et Libertés, les citoyens sont fichés et quadrillés sans merci, enfermés dans un réseau d'informations de plus en plus dense, qui se laisse démêler à partir du «sésame électronique», le numéro d'identification nationale.

En Suisse, en l'absence pour dix ans encore, au moins, de toute législation relative à l'ensemble des données en circulation, le fédéralisme n'évite pas la tendance à la centralisation et gêne d'autant moins les recoupements que le numéro AVS sert d'entrée dans les plus grands fichiers publics et privés. Cela, les spécialistes le savent, et s'en inquiètent ou en profitent selon les cas. Les citoyens le pressentent, mais contribuent à l'enchevêtrement général en donnant sans trop de méfiance les informations requises, trop souvent sans base légale ni autorisation officielle.

DANS L'ATTENTE DU SCANDALE

Le tout durera et se développera jusqu'au jour où un scandale frappera enfin les esprits. L'opinion réclamera cette fois l'intervention urgente du législateur, qui ne pourra se dérober. Et n'aura qu'à puiser dans le stock des projets des années quatre-vingt, mort-nés dans l'indifférence générale, comme le relevait tout dernièrement encore Walter Deuber dans le magazine du «Tages Anzeiger» (23.2.85).

D'ici là, on continuera de mettre en place des systèmes de plus en plus perfectionnés et denses, donc vulnérables, de transmission de l'information. N'oublions pas que «le talon d'Achille d'un ordi-

nateur, ce sont ses connexions. Dans une société informatisée, ce sont les réseaux qui les relient et permettent à l'information de circuler» (Michel Abadie, in *Guide des technologies de l'information*, Paris 1984, p. 210). Les deux gaillards de Hambourg n'ont pas voulu — et n'auraient pu — démontrer autre chose.

Y. J.

PS. Le système Vidéotex des PTT (connu sous le nom de Bildschirmtext, BTX, en Allemagne, Télétel en France ou Prestel au Royaume-Uni) en est à sa première année d'essai. Au lieu des 3000 branchés attendus tant à Zurich qu'à Lausanne, on en arrive péniblement à quelques centaines. Succès également très mitigés à l'étranger: 5000 terminaux en Allemagne, 2500 en France (sans compter les 250 000 «annuaires téléphoniques sur écran»), et tout juste 12 000 au Royaume-Uni, où Viewdata avait fait pourtant œuvre de pionnier. Partout, les usagers professionnels (agences de voyage, grands magasins, banques, etc.) l'emportent largement sur les abonnés privés. Mais les PTT suisses vont de l'avant, et réclament déjà l'ordonnance (sur quelle base légale en attendant la loi sur la radiodiffusion?) qui les autorisera à généraliser l'essai, mais à le transformer en système permanent. Juristes, à vos plumes: le gouvernement par ordonnances demeure le mode de réglementation usuel dans le secteur des télécommunications et des mass-media.

10 MARS

Vacances: encore un petit effort!

Initiative sur les vacances: les opposants patronaux dépouillent leur «argumentation» en prévision du scrutin du 10 mars. Ne subsiste plus qu'une raison principale de dire «non»: le coût de la réforme envisagée par la gauche syndicale et socialiste. Avec un post-scriptum pour les initiés: laissons

cela aux «partenaires sociaux» (conventions collectives)!

Depuis des décennies, les dépenses liées à un progrès social sont immuablement trop lourdes, de l'avis de la droite. A force de crier au loup... Et d'habitude, la droite ajoute dans la foulée que ce n'est de toute façon pas le bon moment: on est étonné de ne pas entendre ce refrain-là. Décidément, même dans les rangs conservateurs, les bonnes traditions se perdent.

Quant à cette crainte fort honorable de voir le champ des négociations entre «partenaires» se rétrécir au cas où la Constitution fédérale prendrait le relais au chapitre de la durée des vacances, que le Vorort se rassure! Ce n'est pas demain la veille que les sujets de discussion manqueront à l'ordre du jour: participation, sécurité des places de travail, réduction de la durée hebdomadaire du travail, etc., etc.

TROIS OBJECTIFS

Soyons sérieux. Il est vrai que l'initiative sur les vacances a déjà eu des effets heureux: sa simple existence a provoqué, on le sait, une substantielle modification du Code des obligations (titre dixième, art. 329 et suivants) entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier; malgré le combat d'arrière-garde inévitable mené par les conseillers aux Etats, le droit à quatre semaines de vacances pour tous et à cinq semaines pour les jeunes, apprentis et travailleurs (jusqu'à vingt ans révolus) a trouvé grâce devant les parlementaires (avec d'autres dispositions moins spectaculaires). Etaient atteints par là même les deux premiers objectifs de l'initiative.

Demeure le troisième objectif, qui est l'enjeu principal de la consultation populaire toute proche: accorder une cinquième semaine de vacances aux travailleurs âgés de quarante ans et plus, «grosso modo» à 700 000 personnes qui n'en bénéficient pas encore. C'est contre cette revendication que le

Vorort fait donner, à travers ses multiples relais politiques et patronaux, la grosse artillerie.

Quelle est la situation actuelle? Actuellement, selon l'Ofiamt, 80% des principales conventions collectives prévoient, pour certains travailleurs, des durées de cinq ou six semaines de vacances (voir tableau), la plupart du temps dès 50 ou 55

Droit aux vacances maximal des travailleurs adultes, d'après les conventions collectives de travail

Année	Nombre de conventions	Répartition des réglementations selon le nombre de semaines de vacances, en %									
		2	2½	3	3½	4	4½	5	5½	6	
1962	434	0,5	20,5	64,7	3,2	10,6	—	0,5	—	—	
1970	396	—	—	23,2	13,6	62,9	0,3	—	—	—	
1974	293	—	—	8,2	9,5	75,1	—	7,2	—	—	
1979	284	—	—	1,8	3,2	77,1	0,7	16,5	—	0,7	
1983	286	—	—	—	—	18,5	2,8	75,9	0,3	2,5	

ans. La brèche est donc largement ouverte et une norme constitutionnelle ne ferait qu'étendre le champ d'un «avantage» social lié à l'âge, d'ores et déjà entré dans les mœurs, au bénéfice de travailleurs moins bien défendus d'une part et d'autre part au bénéfice de tous, par l'adoption de la limite uniforme de quarante ans. Un âge qui n'a pas été choisi par hasard, souligne Ruth Dreifuss dans la «Revue syndicale»¹: «La quarantaine est l'âge où apparaissent les premiers signes de fatigue et d'usure; c'est en même temps souvent une période où la vie de famille change — soit que les adolescents sollicitent davantage les parents, soit que ceux-ci se retrouvent seuls, à réorganiser leur vie de couple.» Et encore: «En fixant à 40 ans déjà le droit à la cinquième semaine de vacances, outre qu'elle est alors déjà bien méritée et tout sauf un luxe, on enlève aux employeurs le prétexte de pénaliser les travailleurs âgés.»

¹ Fascicule de décembre 1984, tout entier consacré à la «durée des vacances» (adresse utile: Monbijoustrasse 61, 3007 Berne), avec notamment un très intéressant historique de l'évolution de la question à travers lois et conventions collectives.